



SELARL LEXELIUM

Commissaires de
Justice

Cour d'Appel de LYON
Palais R31

95, avenue de la République
69160 TASSIN la DEMI LUNE

☎ 04 78 34 26 35

✉ lyon@lexelium.fr

Paiement & renseignements sur
notre site www.lexelium.fr



ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

Affaire : AEROPORTS
DE LYON/CONSTAT
TASSIN LA DE

Références à rappeler :
N/Ref : 140039 - CVB

Dossier suivi par :
Arnoult VINCENT
Catherine VINCENS-
BOUGUEREAU

Emol.	385,00
SCT	7,67

H.T.	392,67
Tva 20%	78,53

T.T.C	471,20

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE ET LE TROIS AVRIL

A la requête de

S.A. AEROPORTS DE LYON, immatriculée au RCS de 493425136, dont le siège social est AEROPORTS DE LYON ST EXUPERY 69124 COLOMBIER SAUGNIEU Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Lequel m'expose qu'il organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat

Pour garantir ses droits présents et futurs et conformément aux dispositions des articles L 121-36 et suivantes et Code de la consommation, il souhaite déposer le règlement de ce jeu concours au rang des minutes de mon étude.

Il me requiert à cette fin,

C'est pourquoi,

Déférant à cette réquisition

Nous, Maîtres Catherine VINCENS BOUGUEREAU, Arnoult VINCENT, Huissiers de Justice associés de la S.E.L.A.R.L. LEXELIUM, Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice 95, avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, l'un d'eux soussignés

Certifie avoir enregistré au rang de mes minutes à la date ci-dessus indiquée, le règlement complet du jeu concours intitulé « voyage en Thaïlande / Office de tourisme de Thaïlande et Qatar Airways » organisé du 9 avril au 24 avril 2024 par la société requérante comportant 10 articles aux termes desquels sont précisés notamment:

- les modalités de jeu
- la dotation du jeu
- le présent dépôt à mon étude
- l'envoi à titre gratuit du règlement à toute personne qui en fait la demande

Il est également joint au présent procès-verbal de dépôt, l'extrait du règlement rédigé par la société requérante.

COMMISSAIRES
DE JUSTICE

140039

Acte : 123463

**« Jeu Concours :
Voyage en Thaïlande / Office
de Tourisme de Thaïlande et
Qatar Airways»**

Règlement

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU / DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La société Aéroports de Lyon, dont le siège est à 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT BP 113, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 49 34 25 136, organise du 9 avril 2024 au 23 avril 2024 minuit dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Voyage en Thaïlande Office de Tourisme de Thaïlande et Qatar Airways», dont le gagnant sera sélectionné par tirage au sort.

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Aéroports de Lyon sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier :
SELARL LEXELIUM huissiers de justice associés
95 avenue de la République
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
tél : 04 78 34 26 35

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement durant toute la durée de l'opération telle que susmentionnée à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse webmaster@lyonaeroports.com



REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable au sens de la réglementation française, à l'exception des personnels d'Aéroports de Lyon, Qatar Airways et l'Office du Tourisme de Thaïlande (ci-après le « Participant »).

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même code postale, même email)

Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Le non-respect des conditions exposées au présent article entrainera l'annulation immédiate de la participation du Participant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La publicité du jeu est réalisée par la direction marketing des Aéroports de Lyon, -- sur le site www.lyonaeroport.com + la newsletter BTC (optin) + comptes réseaux sociaux d'Aéroports de Lyon (Instagram et Facebook) + campagne SMS

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, en se connectant sur la landing page suivante:

<https://www.lyonaeroports.com/actualites/gagnez-un-voyage-de-reve-en-thaïlande-avec-qatar-airways-et-loffice-national-du-tourisme>

La participation au jeu se fait en deux temps :

- Étape 1 : Trouver 1 différence entre 2 images
- Étape 2 : Remplir un formulaire de participation

Le participant doit indiquer les informations suivantes dans le formulaire :

- Nom
 - Prénom
 - Adresse email valide
 - Date de naissance (champ facultatif). Mention affichée sur le formulaire (pour être conforme RGPD) : remplissez ce champ et bénéficiez de promotions exclusives à l'occasion de votre anniversaire
 - Question :
- En général, lorsque vous vous rendez à Lyon Aéroport, vous venez : en Rhônexpress – en un proche vous dépose – autre
- Question :
- En général, vous voyagez à Lyon Aéroport : pendant les vacances scolaires exclusivement – pendant les vacances d'été exclusivement – peu importe la période de l'année

REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE



-Accepter de recevoir ou non des informations et offres commerciales de Lyon Aéroportet/ou de ses partenaires

-Accepter le règlement du concours.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Le bulletin litigieux tiré au sort sera écarté et il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Voir article sur la protection des données, précisant que l'ensemble des communications envoyées par Lyon Aéroport comportera un lien permettant aux personnes concernées de se désinscrire.

Toute participation non conforme aux conditions et modalités exposées au présent Règlement, notamment incomplète ou envoyée après la date de clôture du Jeu en question ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

De la même façon, le non-respect du présent Règlement pourra entraîner le retrait du gain et donner lieu à la restitution de ce dernier.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

4.1 Dotations billets d'avion

Valorisation

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'opération sont :

1 lot de 2 billets d'avion Qatar Airways aller/retour, en classe économique, au départ de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry et à destination de la Thaïlande (selon modalités indiquées sur voucher). Les taxes aéroportuaires sont offertes.

Le lot ne comprend pas les assurances voyages.

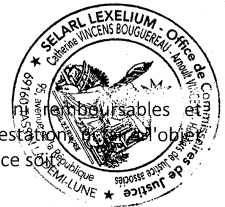
La valeur d'un billet est de 1000 € TTC.

Conditions d'utilisation des billets :

Ces billets sont strictement nominatifs. Ils ne sont ni transférables, ni remboursables et ni modifiables une fois émis et ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation ou à l'objet d'un échange contre des valeurs en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE



Le gagnant et son invité doivent voyager ensemble aux mêmes dates et sur le même trajet à l'aller comme au retour. Si le gagnant ou, le cas échéant, son invité n'est pas en mesure d'utiliser son billet d'avion, aucune alternative en espèces ne sera fournie.
Il incombe au gagnant et à son invité d'être en possession d'un passeport valide.

Qatar Airways décline toute responsabilité si le Gagnant ou son invité n'est pas en mesure d'utiliser les billets d'avion si les documents de voyage, les visas ou les conditions de voyage ne sont pas valides et/ou respectées.

Les billets pourront être réservés grâce à un bon pour achat d'un lot de deux billets d'avion Lyon-Thaïlande (le gagnant aura le choix de la ville en Thaïlande entre Bangkok et Phuket) et doivent être réservés 3 semaines minimum avant la date de départ, les dates de voyage ne doivent pas correspondre aux périodes de vacances scolaires.

L'utilisation du bon devra avoir lieu 1 an à compter de l'émission du voucher 06/05/2024. Pas d'embargo.

La réservation aux dates de voyages souhaitées est soumise aux disponibilités à ces dates. Si un événement majeur obligeait les gouvernements français et/ou thaïlandais à interdire tout voyage sur la période de validité du lot citée ci-dessus, le lot serait donc annulé.

4.2. Dotation séjour hôtels

1. Montien Hotel Surawong Bangkok pour deux nuits jusqu'au 28/02/2025
2. Aleenta Retreat Chiang Mai pour une nuit jusqu'au 28/02/2025
3. Aleenta Hua Hin Pranburi pour une nuit jusqu'au 28/02/2025
4. Aleenta Phuket-Phang Nga pour une nuit jusqu'au 28/02/2025
5. Pavilion Samui Villas & Resort pour deux nuits jusqu'au 28/02/2025
6. Beyond Samui pour trois nuits jusqu'au 28/02/2025

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS / TIRAGE AU SORT

La participation au jeu sera clôturée le 23 avril 2024 minuit.

Modalités de désignation

Les participants enregistrés sur la landing page feront l'objet d'une extraction Excel.
Cette extraction sera réalisée par la société Aéroports de Lyon et transmis par email avec mot de passe à l'huissier de justice. Les documents Excel seront envoyés la semaine du 29/04.

L'huissier de justice se réserve le droit de procéder à une vérification par échantillon des participants indiqués sur le tableau EXCEL de ceux enregistrés sur la landing page.

Le tirage au sort du gagnant, parmi les participations, aura lieu dans la journée du 29/04.
Le nom du gagnant sera communiqué par l'huissier de justice à la Direction d'Aéroports de Lyon par tous moyens sans délai.

REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE



Modalités d'information des gagnants

Le gagnant sera informé par la société organisatrice, la société Aéroports de Lyon, via email, selon les données saisies sur le formulaire d'inscription de la landing page, et ce au plus tard le 06/05/2024.

Dans ce Message, la Société Organisatrice rappellera au gagnant le lot qui lui est attribué et lui demandera de fournir ses nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone portable pour l'envoi du lot en question.

Perte des droits sur le gain

Le gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot ou communiquer à la Société Organisatrice les informations requises pour l'expédition de celui-ci avant le 20/05/2024 minuit, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain.

Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice et sera annulé.

ARTICLE 6 : Mise à disposition du lot – conditions d'utilisation

Aéroports de Lyon enverra par email au gagnant le voucher de Qatar et les 6 vouchers pour les nuits d'hôtels, conditions détaillées voir article 4.

Le gagnant devra faire la réservation pour son billet auprès de Qatar Airways en envoyant son voucher à l'adresse mail : tradesupportweu@eu.qatarairways.com et ce en précisant ses choix de dates de voyage. Billet à réservation fixe en fonction des disponibilités – sans embargo (pour la région lyonnaise).

Le prix n'est pas cessible à une tierce personne.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au seul envoi des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison des incidents susceptibles de survenir au cours de l'acheminement de ces derniers et/ou à l'occasion de leur utilisation.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable en cas de dysfonctionnement des services de livraison et notamment en cas de retard dans la livraison ou de perte du lot. Les gagnants ne pourront réclamer aucune indemnisation de ce fait.



REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

ARTICLE 7 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler l'un ou l'autre du Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le reporter, à le suspendre, à l'arrêter, ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, l'information sera alors faite sur la page internet de la société organisatrice telle que susvisée, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

Des modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Si des annexes interviennent postérieurement à sa participation, le Participant refusant la ou les modifications du Règlement renonce à sa participation.

ARTICLE 8 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION – LIMITES DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au(x) Jeu(x) et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêchent le bon déroulement du concours et l'information des Participants.

REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE



La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page du ou des Jeu(x) ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs.

ARTICLE 9- CNIL et exploitation des données

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu.

Elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins (ni conservées, ni exploitées, ni communiquées à quelques tiers que ce soit sauf accord express du participant lors de son inscription au jeu.)

Les données sont conservées pendant une durée de 1 an. Leur stockage est sécurisé avec les mesures de sécurité adaptées à ce type de données. Aucun transfert de données n'a lieu.

L'Office du Tourisme de Thaïlande et Aéroports de Lyon pourront, en qualité de responsable de traitement totalement indépendant et sous leur seule responsabilité, envoyer des communications aux personnes ayant donné leur consentement, dans les conditions prévues au sein de la politique de confidentialité de l'Office du Tourisme de Thaïlande et Aéroports de Lyon.

Toute personne concernée pourra exercer ses droits informatiques et liberté (accès, Rectification, retrait du consentement, effacement, limitation, opposition, portabilité) en adressant :

-Par email à l'Aéroports de Lyon :
donnees-personnelles@lyonaeroports.com

-Pour l'Office du Tourisme : tat-webmaster@tourismethai.fr

En conséquence, le règlement du présent jeu concours n'est pas soumis à déclaration CNIL.

ARTICLE 10 : Droit applicable

Les Jeux ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lyon.



REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

Telles sont mes constatations,

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal sur 8 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Catherine VINCENS BOUGUEREAU
Huissier de justice associée

